COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/19

Séance ordinaire du 27 Juin 2018

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*21.06..2018*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*21.06.2018*
- qui ont pris part à la délibération	*10*		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre, (Procuration à M. Olivier DEPIEDS)
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme BEAU Mireille - Mme DAUPHIN Marie-Claude - Mme DESPAGNE Hélène
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme DERJAVITCH Catherine

OBJET : **Ecoles de MANE**
Participation de la Commune de FORCALQUIER

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
- 5 JUIL. 2018
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Considérant que l'école de MANE acceuille des enfants de la Commune de FORCALQUIER,

Considérant que cet acceuil représente pour notre Collectivité une charge financière non négligeable,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en recouvrement auprès de la Commune de FORCALQUIER les frais afférents à l'accueil des enfants domicilés sur cette Commune pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/20

Séance ordinaire du 27 Juin 2018

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*21.06..2018*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*21.06.2018*
- qui ont pris part à la délibération	*10*		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre, (Procuration à M. Olivier DEPIEDS)
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme BEAU Mireille - Mme DAUPHIN Marie-Claude - Mme DESPAGNE Hélène
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme DERJAVITCH Catherine

OBJET : **Budget 2018 – Décisions modificatives Investissement**

Considérant les observations relatives au contrôle budgétaire des Budgets Primitifs 2018 et Comptes Administratifs 2017,

Considérant que les réponses apportées ne nécessitent pas de décisions modificatives de l'Assemblée,

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
- 5 JUIL. 2018
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sur proposition du Rapporteur,

A l'unanimité

ADOPTE la décision modificative suivante :

A – Budget Principal – Section Investissement

	Opération	Libellé	Article	Montant
✓ **Partie Dépenses**	270	Placette du Centre	2312	+ 294 000 €
✓ **Partie Recettes**	264	Im. SAVORNIN – DETR	1321	+ 96 000 €
	266	Im. ALICOT – DETR	1321	+ 98 000 €
	270	Placette Centre – FRAT	1322	+ 100 000 €

B – Service Eau et Assainissement – Section Investissement

Suite à l'observation concernant un report erroné des crédits de l'opération 26, il est confirmé que les restes à réaliser de ce programme s'élève bien à 141 716 €.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/21

Séance ordinaire du 27 Juin 2018

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	21.06..2018
- en exercice	15	Date d'affichage :	21.06.2018
- qui ont pris part à la délibération	10		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre, (Procuration à M. Olivier DEPIEDS)
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme BEAU Mireille – Mme DAUPHIN Marie-Claude – Mme DESPAGNE Hélène
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme DERJAVITCH Catherine

OBJET : **Aménagement de la Place de la Porte de Clavières**
Signataure des marchés

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
- 5 JUIL. 2018
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

L'exposé du rapporteur entendu,
Considérant la consultation des entreprises,
Considérant le résultat constaté à l'ouverture des plis en date du 31 Mai 2018,
Considérant l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les marchés avec l'entreprise ci-après

Entreprises	Lot - Désignation	Montant H.T.
✓ EUROVIA	Lot Unique – Vorie et Réseaux Divers	Tranche Ferme = 185 662.50 €
		Option 1 = 4 160.00 €
		Option 2 = 25 115.00 €
		Option 3 = 13 756.25 €
		Option 4 = 3 270.00 €

PRÉCISE que les travaux figurant dans les options feront l'objet d'un ordre de service spécifique.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/22

Séance ordinaire du 27 Juin 2018

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*21.06..2018*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*21.06.2018*
- qui ont pris part à la délibération	*10*		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre, (Procuration à M. Olivier DEPIEDS)
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme BEAU Mireille - Mme DAUPHIN Marie-Claude - Mme DESPAGNE Hélène
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme DERJAVITCH Catherine

OBJET : **Aménagement de l'espace public lieu-dit «Clavières»**
Demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
- 5 JUIL. 2018
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Considérant le trafic routier de la RD 4100,
Considérant l'accès de la Place de l'Eglise,
Considérant la nécessité de sécuriser les piétons et de procéder à un aménagement pour réduire la vitesse des véhicules dans l'agglomération,
Considérant le projet d'aménagement de l'espace public au lieu-dit «Clavières» d'un montant de 166 316,50 € HT,

A l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement suivant

Coût de l'opération	Cons. Départemental Amende police	Autofinancement
166 316.50 € HT 199 579.80 TTC	16 631.65 €	182 948.15 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental au titre des amendes de police,

AUTORISE le Maire à présenter les demandes de financements et à signer tous documents.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/23

Séance ordinaire du 27 Juin 2018

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*21.06..2018*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*21.06.2018*
- qui ont pris part à la délibération	*10*		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre, (Procuration à M. Olivier DEPIEDS)
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme BEAU Mireille - Mme DAUPHIN Marie-Claude - Mme DESPAGNE Hélène
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme DERJAVITCH Catherine

OBJET : **Aménagement d'un commerce dans l'immeuble SAVORNIN**
Demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre du FODAC 2018

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
- 5 JUIL. 2018
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Considérant les travaux d'améangement d'une poisonnerie dans l'immeuble «SAVORNIN»,
Considérant l'intérêt que revêt cet aménagement sur le plan social et économique,
Considérant le montant des travaux estimés à 32 000 € HT,

A l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement suivant

Coût de l'opération	Cons. Départemental FODAC	Autofinancement
32 000 € HT 38 400 TTC	8 000 €	30 400 €

SOLLICITE une subvention de 8000 € du Conseil Départemental au titre du FODAC 2018,

CONFIRME que le Conseil Régional n'intervient pas au titre du F.R.A.T.,

AUTORISE le Maire à présenter les demandes de financements et à signer tous documents.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE * Alpes de Haute-Provence *

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/24

Séance ordinaire du 27 Juin 2018

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*21.06..2018*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*21.06.2018*
- qui ont pris part à la délibération	*10*		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre, (Procuration à M. Olivier DEPIEDS)
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme BEAU Mireille - Mme DAUPHIN Marie-Claude - Mme DESPAGNE Hélène
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme DERJAVITCH Catherine

OBJET : **CC Haute-Provence Pays de Banon**
Rapport de la C.L.E.C.T. 2018

Monsieur Le Maire présente le rapport en date du 19 Avril 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) pour l'année 2018 reçu de la CC Haute-Provence Pays de Banon le 7 Mai 2018

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
- 5 JUIL. 2018
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Après débat,

A l'unanimité

ADOPTE le rapport de la CLECT du 19 Avril 2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/25

Séance ordinaire du 27 Juin 2018

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*21.06.2018*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*21.06.2018*
- qui ont pris part à la délibération	*10*		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre, (Procuration à M. Olivier DEPIEDS)
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme BEAU Mireille - Mme DAUPHIN Marie-Claude - Mme DESPAGNE Hélène
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme DERJAVITCH Catherine

OBJET : **Mise en œuvre de la télétransmission de actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales sousmis aui contrôle de légalité et modifiant la partie réglementraire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérilaisation de la transmission de ses actes sousmis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant la Société JVS MAIRISTEM a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
10 JUIL. 2018
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence représentant l'Etat à cet effet,

DONNE SON ACCORD pour que le maire signe le contrat de souscrition entre la Commune et JVS MAIRISTEM

DÉSIGNE Madame Nadine ESTRAYER et Madame Régine BAUDRU en qualité de responsables de la télétransmission

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/26

Séance ordinaire du 27 Juin 2018

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*21.06..2018*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*21.06.2018*
- qui ont pris part à la délibération	*10*		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre, (Procuration à M. Olivier DEPIEDS)
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme BEAU Mireille - Mme DAUPHIN Marie-Claude - Mme DESPAGNE Hélène
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme DERJAVITCH Catherine

OBJET : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)
Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'Union Européenne.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence é un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/au pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officier) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- ✓ Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés),
- ✓ Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, ou, jusqu'à quand, comment),
- ✓ Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles,
- ✓ Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès,
- ✓ Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- ✓ Concevoir des actions de sensibilisation,
- ✓ Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution,
- ✓ Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.
Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
- 5 JUIL. 2018
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'exposé du Rapporteur entendu,
Après délibération,
A l'unanimité,
APPROUVE la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/27

Séance ordinaire du 27 Juin 2018

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*21.06..2018*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*21.06.2018*
- qui ont pris part à la délibération	*10*		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre, (Procuration à M. Olivier DEPIEDS)
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme BEAU Mireille - Mme DAUPHIN Marie-Claude - Mme DESPAGNE Hélène
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme DERJAVITCH Catherine

OBJET : **Personnel Communal- Service Technique**
Protocole Aménagement et Réduction du temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis émis par le Comité Technique du 15 Mai 2018,

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
10 JUIL. 2018
REPUBLIQUE FRANÇAISE

L'exposé du Rapporteur entendu,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE :

✓ **DE RÉDUIRE** la durée hebdomadaire de travail des agents du service technique de 38 h à 35 heures en moyenne par semaine, selon les modalités figurant dans le document ci-annexé (annexer le dossier présenté au CT et le procès-verbal de la séance).

✓ **D'ABROGER** la délibération du 20 Décembre 2001 à compter du 1er Juillet 2018.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2018/28

Séance ordinaire du 27 Juin 2018

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*21.06..2018*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*21.06.2018*
- qui ont pris part à la délibération	*10*		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Juin à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. Stéphane LALECASTAIN

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre, (Procuration à M. Olivier DEPIEDS)
Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme BEAU Mireille - Mme DAUPHIN Marie-Claude - Mme DESPAGNE Hélène
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme DERJAVITCH Catherine

OBJET : **Réhabilitation de l'immeuble ALICOT**
Demande de financement au titre du F.R.A.T. 2018

Le Conseil,

Considérant le projet de réhabilitation de l'immeuble ALICOT,
Considérant l'estimation des travaux qui s'élève à 722 000 € HT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOPTE le plan financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	FINANCEMENT				
	ETAT (PLAI)	DEPARTEMENT	REGION (RHI)	REGION (FRAT)	AUTOFINANCEMENT
722 000 € HT 794200 € TTC	67 370 €	32 000 €	60 087 €	72 200 €	562 543 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Régional au titre des crédits du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire au taux de 10 %.

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
13 JUIL. 2018
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.